

Le poids public de Loupiac

A propos du bâtiment du poids public de Loupiac dit populairement « la bascule », voici ce que l'on peut trouver dans les délibérations du Conseil de Loupiac ;

C'est le 25 février 1912 que le Conseil Municipal de Loupiac de La Réole approuve l'installation d'un pont bascule sur la place publique du bourg :

« Considérant que la vente au poids du bétail et de la plupart des produits agricoles se généralise de plus en plus, estimant qu'un pont bascule est de toute utilité...approuve la proposition de M le Maire et prie l'autorité préfectorale de vouloir bien autoriser le Maire de traiter de gré à gré avec M Juin constructeur à Bordeaux. »

Deux ans plus tard lors de la séance du 15 février 1914, le Conseil décide de charger M Pierre Ducos, boulanger à Loupiac de La Réole, de tenir pendant l'année 1914 la bascule publique de la commune. Le tarif adopté sera le suivant : 0,25 francs la pesée, sur cette somme, le peseur prélèvera 0,10 francs et remettra les fonds perçus tous les trois mois au Receveur municipal.

Cette tâche était-elle trop lourde ?, y avait-il contestation ? toujours est-il que Pierre Ducos démissionnera de sa charge le 14 juin de la même année et que le Conseil nommera M Bentéjac Martial pour le remplacer.

Le 7 mars 1920, le Conseil procède à la révision des tarifs des pesées ; il est porté de 0,25 à 0,50 francs la pesée et le prix est porté à 1 franc pour les personnes étrangères à la commune. Il n'est pas mentionné de rétribution du peseur.

En essayant d'en savoir un peu plus, le principe de généraliser la construction d'un poids public partout en France a été pris au moment de la Révolution, en mars 1790 pour mettre en pratique le nouveau système décimal des poids et mesures. L'empire reprendra cette obligation par une loi de 1802 mais l'application sera progressive dès qu'un système sera entré en production pour répondre aux besoins. Selon l'importance des villes, ces poids publics se mettront en place au cours du XIX^e siècle pour lutter contre une pratique courante des faux poids et fausses mesures pour sécuriser les transactions commerciales. Les anciennes mesures ayant encore prévalu longtemps dans les provinces, la République ne s'étant définitivement installée qu'à partir de 1875.

L'octroi est bien une réalité et était encore en usage au début du XX^{ème} siècle : impôt honni et aboli par Laval sous le régime de Vichy en 1943 ! à un moment où l'activité commerciale officielle était quasi inexistante.

Il s'agissait d'une sorte de TVA avant l'heure, prélevée sur la circulation des marchandises au bénéfice des communes et représentant dans certains cas une recette importante au budget. Plusieurs tentatives de le supprimer se sont heurtées à l'opposition des élus dans les grandes villes dont Paris.

Dans le cas des villes ceintes, qui était la généralité, le poids public servait certainement à prélever l'octroi. A Bordeaux, c'était le rôle des « barrières », ailleurs des portes et des ponts comme à La Réole.

Concernant Loupiac, ce n'est pas exclu, mais rien ne permet de l'affirmer à la lecture des recettes du budget. On peut cependant penser que selon l'argument du Conseil, « la vente au poids du bétail et des produits agricoles se généralise de plus en plus » soit en fait l'occasion de profiter de l'embellie économique de la Belle Epoque pour récupérer quelque recette.